



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE CINQ SEPTEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

M. Clément MONNIER à M. Christophe CURIE
M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à M. Alexandre SENERS
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Alexandra MORAND a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

N° 2023-047 : CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS ORGANISATIONNELLES DE L'UTILISATION/MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AU BÉNÉFICE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	15	19

DATE DE LA CONVOCAION

29/08/2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

29/08/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'Éducation Nationale a intégré dans son programme officiel le projet aisance aquatique et le Savoir Nager. Le développement de l'aisance aquatique pilotée par le ministère des sports a été initié en 2019 suite aux nombreuses noyades de jeunes enfants durant l'été 2018.

Monsieur le maire rappelle qu'à ce jour les enfants de l'école primaire de Meynes et ceux de certaines communes de l'intercommunalité (CCPG) profite de la piscine municipale de Meynes pour construire cette initiation aquatique.

Monsieur le maire explique sa volonté de déployer le dispositif aisance aquatique et le Savoir Nager qui est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les jeunes de moins de 15 ans, à l'ensemble de l'intercommunalité. Pour se faire et dans un premier temps la piscine sera mise à disposition à la rentrée scolaire de septembre 2023 et ce jusqu'au 30 septembre 2023 et par la suite élargi sur la période de mai et septembre de chaque année.

L'élaboration d'une convention tripartite (DSDEN – Mairie de Meynes – CCPG) fixant les modalités organisationnelles de l'utilisation/mise à disposition de la piscine municipale de la commune de Meynes est une démarche obligatoire. Les signataires de la convention décident, d'un commun accord, d'appliquer l'ensemble de la réglementation relative aux établissements de baignade d'accès payants qui ne s'appliquera que lors de la mise à disposition de l'infrastructure au bénéfice de l'enseignement de la natation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite (DSDEN – Mairie de Meynes – CCPG) fixant les modalités organisationnelles de l'utilisation/mise à disposition de la piscine municipale de la commune de Meynes

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

